



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'auto-école Just'ine conduite, il est applicable à l'ensemble des élèves.

Sécurité

- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou chaussures ultra compensées et à talon de plus de 5 cm), seules les chaussures confortables pour la conduite seront acceptées (pas de talons aiguilles, ou grosses chaussures ne vous permettant pas de maîtriser les pédales du véhicule).
- ✓ Interdiction de fumer dans les véhicules de l'auto-école Just'ine conduite ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) sous peine de refus à la leçon de conduite part le moniteur et une facturation de celle-ci.
- ✓ L'usage des téléphones portables, mp3, oreillette Bluetooth... est interdit pendant les heures de conduite.

Obligation de l'élève

✓ Livret d'apprentissage

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret pédagogique d'auto évaluation renseignée et à jour, le cas échéant lors d'une leçon de conduite la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perdra sa leçon. Le livret d'apprentissage à la conduite est sous la responsabilité de l'élève, il devra en prendre le plus grand soin, car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou à son tuteur.

✓ Examen pratique

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de sa convocation, de sa pièce d'identité et de son livret d'apprentissage pour les AAC seulement. Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 8 jours ouvrables avant sa date d'examen. À défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

En double exemplaire.

NOM :

PRENOM :

(Lu et approuvé)

Signature



Article 1 : L'enseignement dispensé dans cet établissement est conforme à l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Les horaires du bureau sont les mardis, mercredis et vendredis 14 h à 18 h ; et les samedis 9 h à 12 h. Les horaires pour les leçons de conduite sont du lundi au vendredi 8 h à 20 h et le samedi 8 h à 14 h.

Article 3 : Ne pas sortir de la salle de code avant la fin de la séance pour le confort et la gêne des autres, il est précisé, que le nombre de places limité et défini par arrêté préfectoral, que l'école de conduite réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code si l'effectif est atteint. C'est pour cela qu'il est obligatoire de prévenir l'auto-école pour venir en salle de code par SMS au 07.64.54.91.82 même 5 minutes avant l'heure.

Article 4 : Le nombre MINIMUM obligatoire de leçons de conduite est de 20 heures en boîte mécanique et 13 heures en boîte automatique. Cependant, la durée de la formation est en fonction :

- ✓ De l'évaluation de départ, obligatoire qui indique le volume prévisionnel et personnalisé de votre formation.
- ✓ Et surtout du temps d'apprentissage nécessaire pour la validation de l'ENSEMBLE des objectifs des 4 étapes du programme.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré l'avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra accompagné à l'épreuve en question après signature d'une décharge.

En cas d'échec et sauf motif légitime, un accord de mise à niveau sera proposé à l'élève conformément aux conditions générales de vente.

Article 5 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et régler le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 6 : Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou un candidat est formellement interdit.

Article 7 : L'école de conduite Just'ine conduite a vis-à-vis de l'élève l'obligation de moyen et non une obligation de réussite.

Article 8 : Toute absence non justifiée 8 jours à l'avance à l'examen théorique ou pratique entraîne l'ajournement du candidat à ladite épreuve.

Article 9 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h à l'avance (jours ouvrables) sera considérée comme due, lorsque l'école de conduite Just'ine conduite n'est pas en mesure d'assurer si elle n'a pu en informer l'élève 48 heures ouvrables à l'avance, elle sera tenue sauf cas majeur de lui proposer un report du cours, au choix de l'élève. En cas de maladie, un certificat médical vous sera demandé.

Article 10 : Manque de respect ou attitude dangereuse lors des leçons de conduite entraînera la fin de celle-ci.

Un retour direct à l'auto-école et la leçon sera compté comme due.

Article 11 : Dans le cas d'un déplacement afin d'aller chercher où de déposer l'élève à un endroit différent de l'auto-école, le temps de leçon sera décompté à départ du bureau de même lors de trajet inverse dans un souci de respect des autres. La demande de récupération de l'élève se fera auprès du bureau ou par sms sur les horaires d'ouverture 48 h ouvrables avant celle-ci. En cas de non-respect du délai, le moniteur attendra l'élève à l'auto-école. (* voir annexe)

Article 12 : Aucun accompagnant n'est autorisé dans les véhicules et en salles de cours à l'exception des rendez-vous pédagogique et sur demande du formateur afin de faire le point avec les représentants légaux du candidat, en cas de retard supérieur à 15 minutes celle-ci sera considéré comme due et ne sera pas réalisée.

Article 13 : La présentation aux épreuves théorique et pratique ne se fera qu'avec l'accord des enseignants seuls capables d'évaluer si le niveau requis est atteint.

La présentation théorique et pratique se fera en fonction de l'évolution pendant la formation.

Article 14 : Les trottinettes sont totalement interdites dans l'établissement ou même dans les voitures pendant les leçons de conduite. La mairie a installé des dispositifs publics en face de l'auto-école afin de pouvoir les attacher. A vous de bien prendre votre antivol.

En double exemplaire.

NOM :

PRENOM :

(Lu et approuvé)

Signature



Article 15 : Tout les élèves inscrit dans l'auto école Just'ine conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement sans restrictions, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'école de conduite.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, ne pas rouler sa cigarette ou même brûler des papiers de cigarette).
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à haut talon).
- ✓ Interdiction de fumer dans les véhicules de l'auto-école Just'ine conduite ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- ✓ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ✓ Respecter les horaires de codes afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- ✓ Il est demandé a l'élève de suivre assidûment tout les cours et programmes prévus à cet effet, dans le respect du calendrier des séances de formation établie avec l'école de conduite Just'ine conduite, Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteur, plan d'évacuation, alarme incendie...)

Article 16 : En général une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- ✓ 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail.
- ✓ 45 à 50 minutes de conduite effective et de cours.
- ✓ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule.
- ✓ Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou choix pédagogique de l'enseignant de la conduite.

Article 17 : Tout manquement de l'élève à une disposition du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de ça gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignée par ordre d'importance :

- ✓ Avertissement oral.
- ✓ Avertissement écrit.
- ✓ Suspension temporaire.
- ✓ Exclusion définitive de l'école de conduite Just'ine conduite.

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandées avec accusé de réception adressé à l'élève ou s'il est mineur, à son représentant légal.

En cas d'atteinte à la santé ou a la sécurité du personnel ou à celle des autres élèves, l'école de conduite Just'ine pourra avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

Article 19 : L'obtention de l'examen du code de la route est obligatoire pour commencer les leçons en véhicule. Les seules leçons réalisables en parallèle du code sont celles effectuées sur le simulateur en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

En double exemplaire.

NOM :

PRENOM :

(Lu et approuvé)

Signature



Annexe n°1

DEMANDE DE RÉCUPÉRATION PAR L'ÉLÈVE

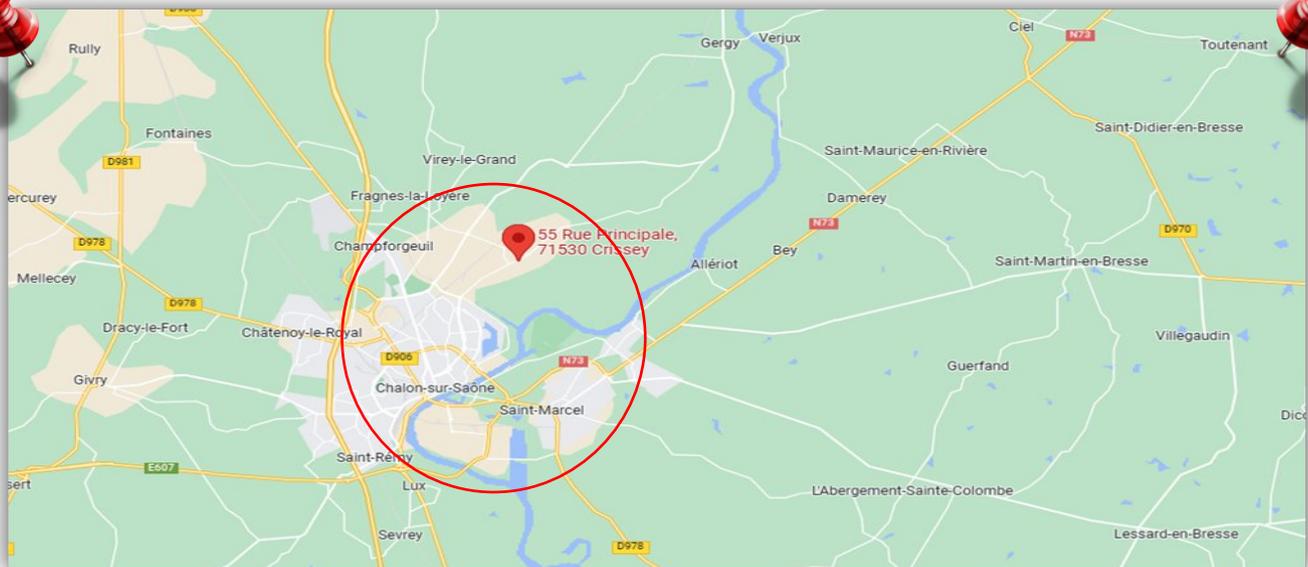
Afin de ne pas empiéter sur vos leçons de conduite et garantir une bonne gestion des plannings, un protocole est mis en place à compter du **1^{er} mars 2023** tel que :

- Dans le cas où l'élève souhaite être récupéré par l'auto-école lors de sa leçon de conduite, il devra en informer l'auto école **48 heures** avant afin que les moniteurs en soient informés dans les plus brefs délais.
- Dans le cas d'une récupération par le moniteur auto-école, votre temps de trajet vous sera décompté de votre heure de conduite. Il en est de même pour les dépôts à domicile ou autres. Cependant, nous ne sommes pas tributaires de la circulation (ralentissements, embouteillages...) mais faisons au mieux pour vous garantir un temps optimal de conduite.
Dans le cas où le périmètre dépasse les 4 kilomètres, veuillez vous rapprocher de Justine afin de vous proposer une solution plus adaptée.
- Les moniteurs ne récupèrent pas dans un périmètre de plus de 4 kilomètres afin de limiter les longs trajets et empiéter sur vos séances de conduite.

Les villes/villages que les moniteurs ont possibilités de se rendre sont les suivants :

- ✓ Sassenay
- ✓ Crissey
- ✓ Fragnes-la-Loyère
- ✓ Virey le grand
- ✓ Champforgeuil
- ✓ Chalon-sur-Saône (place Mathias, parking des Impôts.)

Lycées : Hilaire de Chardonnet (1.9km), Saint-Charles (4 km), Mathias (3.5 km), Niepce Balleure (4.8 km), Emiland Gauthey (4.1km), Le Devoir (3.4 km).



4/4

En double exemplaire.

NOM :

PRENOM :

(Lu et approuvé)

Signature